



COMITÉ DU 14 FÉVRIER 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	02	14	07

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres suppléés : 2
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-C2024021407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR) RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

AUTORISATION

Le quorum constaté :

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le Cercle National du Recyclage (CNR) est une association créée en 1995.

À travers ses actions, le CNR entend faire évoluer les mentalités en matière de gestion des déchets.

Les objectifs du CNR sont de :

- Promouvoir la collecte sélective et le tri en vue du recyclage ;
- Aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion de déchets pour participer aux économies de matières premières, d'énergie et préserver l'environnement ;
- Représenter les adhérents dans un souci de défense de l'intérêt public ;
- Encourager le respect des règles de protection de l'environnement.

Le CNR est composé :

- Des collectivités locales et/ou de leurs groupements (syndicats, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) ;
- D'organisations professionnelles représentantes de sociétés œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Des associations d'environnement, de consommateurs, et d'insertion professionnelle regroupées à l'échelon régional ou national ayant les mêmes objectifs que ceux-ci-dessus ou susceptibles d'apporter leur aide à leur réalisation ;
- De personnes physiques associées aux travaux et à l'activité du Cercle National du recyclage en qualité d'experts ;
- Des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets.

Montant de la cotisation annuelle pour 2024¹ : 6 925 € nets

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR au CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 6 925 € nets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	39	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	

¹ Cotisation basée sur la strate de population « jusqu'à 750 000 ».